

EXPOSITION
UNIVERSELLE ET INTERNATIONALE
DE BRUXELLES EN 1910

Commissariat général du Gouvernement

SECTION BELGE

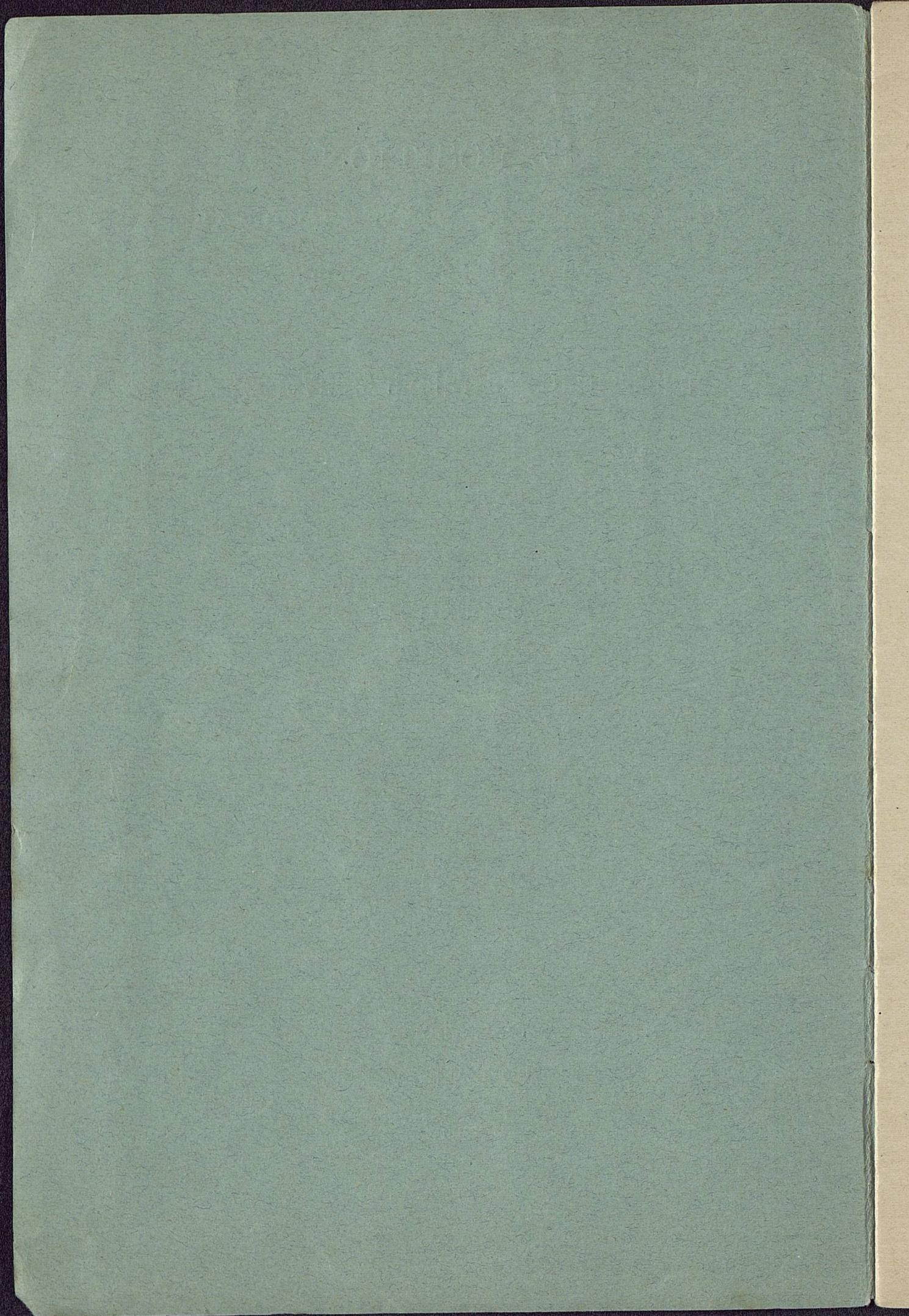
APPEL AUX PRODUCTEURS — RÉGLEMENT SPÉCIAL
CLASSIFICATION



BRUXELLES
IMPRIMERIE A. LESIGNE

Rue de la Charité, 27

1909



EXPOSITION
UNIVERSELLE ET INTERNATIONALE
DE BRUXELLES EN 1910

Commissariat général du Gouvernement

SECTION BELGE

APPEL AUX PRODUCTEURS — RÉGLEMENT SPÉCIAL
CLASSIFICATION



BRUXELLES
IMPRIMERIE A. LESIGNE

Rue de la Charité, 27

1909

AVIS

*Les bureaux du Commissariat général du
Gouvernement sont installés rue de Berlaimont,
n° 12, à Bruxelles.*

*Les lettres adressées au Commissaire général
du Gouvernement ne doivent pas être affranchies
dans le ressort du service postal belge.*

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL

Exposition Universelle et Internationale

DE BRUXELLES EN 1910

*Sous le Haut Patronage de S. M. le Roi des Belges
et la Présidence d'honneur de S. A. R. M^{gr} le Prince Albert de Belgique
Avec le concours des Pouvoirs Publics*

COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT :

Bureaux : Rue de Berlaimont, 12, à Bruxelles

APPEL AUX PRODUCTEURS BELGES

Bruxelles, le 10 janvier 1909.

MONSIEUR,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir ci-joints le *programme général* de l'Exposition avec la classification adoptée pour les produits, ainsi que le *règlement spécial* de la Section belge accompagné de formules de demandes d'admission.

Vous remarquerez que les prix des emplacements pour la participation belge sont notablement moins élevés que ceux réclamés par la Société organisatrice, grâce à l'intervention du Gouvernement qui sollicitera de la Législature les crédits nécessaires pour réaliser ces réductions.

Les prix de ces emplacements, réduits conformément au tarif annexé au *règlement spécial* de la Section belge, comprennent les dépenses résultant des services ci-après :

- Administration centrale ;
- Décoration générale des halles ;
- Transport des produits à l'aller et au retour, sur les lignes de l'Etat ;
- Manutention des colis et frais de réception à Bruxelles ;
- Retour et renvoi des appareils d'emballage ;
- Inscription au catalogue spécial de la Section belge
- Surveillance générale des compartiments.

L'exposant aura à payer les autres frais afférents à son installation et qui comprennent notamment :

La fourniture ou la location et la décoration des meubles d'étalage ;

L'assurance des meubles et produits, s'il juge nécessaire de recourir à cette garantie ;

La fourniture et le placement de tapis, etc., et éventuellement la décoration spéciale arrêtée pour le compartiment;

Le gardiennage particulier;

Les menus frais de camionnage résultant de la prise et de la remise à domicile;

Les dépenses concernant les fondations de machines, etc., la force motrice, l'eau, le gaz, l'électricité;

Les dégradations aux locaux résultant des installations.

Le Gouvernement a traité avec la Société de l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles pour le choix de la partie des halles destinée aux produits belges.

Ces compartiments sont avantageusement situés et comportent des galeries centrales.

Les halles, qui sont en voie de construction, seront solidement établies et seront recouvertes en matériaux durs.

Les compartiments belges auront une superficie de 50,000 à 60,000 mètres carrés.

Les plans d'ensemble, auxquels les intéressés devront se conformer, ne pourront leur être fournis que lorsque nous connaîtrons l'ensemble des inscriptions.

Les demandes d'admission avec les indications pour la rédaction du catalogue belge, dont vous trouverez des exemplaires annexés au *règlement spécial*, doivent être adressées, en *double exemplaire*, au plus tard le 1^{er} avril 1909, au Commissariat général du Gouvernement, rue de Berlaumont, n^o 12, à Bruxelles.

Toutefois, en ce qui concerne les machines, appareils et outillages de l'industrie, ces demandes d'admission doivent parvenir au Commissariat général du Gouvernement avant le 15 mars 1909.

Un dessin, mentionnant les types et les dimensions des installations projetées par les exposants, doit accompagner leur bulletin d'adhésion.

Si les demandes excèdent l'emplacement disponible, nous nous réservons de les réduire proportionnellement.

Nos efforts tendront à obtenir, dans tous les services, des conditions avantageuses aux exposants sans assumer, toutefois, aucune responsabilité par suite de l'accomplissement de notre mandat.

Nous ne doutons pas que vous contribuerez, par votre adhésion, au succès de l'Exposition, vous rappelant les paroles suivantes, du discours prononcé par M. A. Hubert, Ministre de l'Industrie et du Travail, à la séance d'installation, tenue le 20 mai dernier de la Commission supérieure de patronage et présidée par S. A. R. Mgr le Prince Albert de Belgique :

« L'Exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1910 viendra à son heure; non pas qu'elle doive, comme celle de Liège, coïncider avec la célébration d'un anniversaire de l'indépendance nationale, mais parce qu'elle suivra de près un événement d'une importance capitale pour l'avenir du pays.

« En 1905, il s'agissait d'étaler, aux yeux des nations les plus lointaines, la prospérité à laquelle la Belgique avait atteint après trois quarts de siècle de paix et d'autonomie. Ce fut, je puis le dire, une année inoubliable tant par la grandeur de l'effort accompli que par l'enthousiasme patriotique des populations.

« En 1910, l'Exposition de Bruxelles aura une tout autre signification. La Belgique aura, enfin, pris possession du vaste empire africain dont elle est redevable au persévérant effort et au génie de son Roi. Ses destinées se seront élargies. Elle sera entrée dans la voie de la colonisation, qui conduit les nations jeunes et industrieuses à plus de richesse, plus de puissance et plus de gloire.

« A l'heure où tous les regards sont tournés vers elle, il est naturel que nous songions à mettre en relief les ressources matérielles et morales dont elle dispose. Vous ne l'ignorez pas, Messieurs, il s'agit de pourvoir à la mise en valeur d'un

territoire immense, de civiliser des millions d'indigènes. La Belgique voudra, par une manifestation grandiose, prouver qu'elle est en mesure de poursuivre et de mener à bonne fin cette tâche gigantesque.

« Ai-je besoin de le dire, le patronage du Roi a été obtenu sans peine. Nos Souverains n'ont-ils pas constamment à cœur d'encourager et de promouvoir tout ce qui peut contribuer à la grandeur de la patrie? L'Exposition de Bruxelles, d'ailleurs, sera en quelque sorte l'illustration de la reprise du Congo, acte solennel, qui marquera comme le point culminant d'un règne noble et glorieux.

« Le pays tout entier secondera la capitale, chaque région voulant faire ressortir l'étendue et la variété de ses ressources propres. Ainsi verrons-nous, dans les halles l'appareil formidable de la métallurgie voisiner avec les merveilles de grâce et de finesses ouvrées par les doigts de fées de nos dentellières.

« Enfin, nous tous, Belges, nous aurons un rôle à remplir. A l'étranger qui viendra visiter l'Exposition, nous montrerons un peuple libre, attaché à ses Souverains et respectueux de l'autorité, un peuple énergique, adonné avec ardeur aux œuvres fécondes de la paix.

« Monseigneur, sous la sage impulsion de ses Rois, la Belgique a connu des jours heureux et prospères. Moins d'un siècle s'est écoulé depuis qu'elle a conquis son indépendance et, déjà, elle occupe une place respectée et enviée parmi les nations.

« Le spectacle auquel j'assiste aujourd'hui, cette assemblée d'hommes appartenant à tous les partis, unis dans un même dévouement à la chose publique, m'assurent que nous pouvons envisager l'avenir avec confiance.

« Je forme le vœu que l'Exposition de Bruxelles réponde à notre attente et que son succès soit comme le présage des glorieuses destinées réservées à la Patrie. »

C'est en s'inspirant de ces patriotiques paroles que la Belgique, se recueillant en un solennel effort, fournira une fois de plus la preuve éclatante de la situation qu'elle a su conquérir et conserver avec tant d'énergique intelligence au premier rang des peuples producteurs,

Veillez agréer, Monsieur, les assurances de notre considération distinguée.

AU NOM DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DE PATRONAGE :

Les Secrétaires,

P. DESCAMPS, Vicomte H. de LATRE DU BOSQUEAU,
G. LEJEUNE de SCHIERVEL, Comte R. de LIEDEKERKE.

Les Secrétaires généraux adjoints,

O. MAVAUT, P. SCHEYVEN,
F. VANDERSTRAETEN-SOLVAY.

Les Secrétaires généraux,

A. AMELIN.
J.-B. STORMS.

Les Vice-Présidents,

E. BECO, E. DE MOT, E. DUPONT,
G. FRANCOTTE, A. HARMIGNIE,
E. HULIN, E. NERINCX, V^{te} A. SIMONIS.

Le Président,

A. BEERNAERT,
Ministre d'Etat.

*Le Commissaire général adjoint
du Gouvernement,*

J. GODY.

Le Commissaire général du Gouvernement,

Le Duc d'URSEL.

EXPOSITION
UNIVERSELLE ET INTERNATIONALE
DE BRUXELLES EN 1910

*Sous le Haut Patronage de S. M. le Roi des Belges
et la Présidence d'honneur de S. A. R. M^{gr} le Prince Albert de Belgique
Avec le concours des Pouvoirs Publics*

RÈGLEMENT SPÉCIAL DE LA SECTION BELGE ⁽¹⁾

TITRE PREMIER.

Dispositions générales.

ARTICLE PREMIER. — L'Exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1910 comprendra, en ordre principal, les œuvres d'art (peinture, sculpture, gravure et architecture), les travaux scientifiques, ainsi que les produits de l'industrie et de l'agriculture de toutes les nations, répartis suivant la classification annexée au programme général.

En outre, elle comprendra une exposition de l'art militaire et une exposition coloniale.

ART. 2. — L'Exposition sera installée dans le quartier nouveau de l'avenue Louise, à côté du Bois de la Cambre. Elle sera raccordée aux lignes des chemins de fer de l'Etat belge.

La superficie totale de l'Exposition sera de 100 hectares environ.

Le palais principal et les halles de l'Exposition seront construits en fer et recouverts en matériaux durs. La surface occupée par les divers bâtiments sera d'environ 150,000 mètres carrés, se divisant en halles des produits de l'industrie et du commerce, halles des machines et des chemins de fer, avec annexes, etc.

Des annexes et des constructions de toute nature seront élevées dans le parc, qui recevra les arbustes, les plantes et les produits qui ne sont pas destinés à figurer dans les halles principales.

ART. 3. — L'Exposition s'ouvrira fin avril 1910; elle aura une durée de six mois au moins; toutefois, la Société organisatrice se réserve la faculté de la prolonger jusqu'au 15 novembre inclus.

(1) Des règlements spéciaux détermineront l'organisation et les conditions de participation de l'Exposition internationale des œuvres d'art, ainsi que des concours d'agriculture et d'horticulture.

ART. 4. — Des arrêtés royaux, en date du 9 avril 1908 ont institué une Commission supérieure de patronage de la Section belge, sous la présidence d'honneur de S. A. R. M^{gr} le Prince Albert de Belgique.

Cette Commission est chargée d'encourager et de favoriser la participation des producteurs belges à l'Exposition.

Un Comité central permanent est formé au sein de cette Commission; il est composé des membres du bureau de cette commission et des présidents des divers groupes, sous la présidence de M. A. Beernaert, Ministre d'Etat.

Ce Comité central permanent, d'accord avec le Commissariat général du Gouvernement, prépare les règlements pour l'organisation de la Section belge, dresse le budget des dépenses à résulter de cette organisation, statue sur les mesures urgentes, décide en dernier ressort au sujet de l'admission des produits, organise les collectivités, adopte les plans d'installation et de décoration des salles, etc., des Compartiments belges.

Sur la proposition de la Commission supérieure de patronage, le Ministre de l'Industrie et du Travail nomme des comités de groupes et de classes conformément à la classification adoptée pour les produits, ainsi que des comités locaux représentant les intérêts des principales industries belges.

Ces comités se composent de membres de la Commission supérieure de patronage et des personnes dont l'adjonction est reconnue nécessaire.

Les Comités de groupes et de classes ont pour mission de provoquer les adhésions des producteurs, — de se rendre compte de l'importance et des nécessités de chaque classe d'exposants, — de réunir et de consulter les intéressés, — de proposer la formation de Collectivités, — de préparer, d'accord avec le Comité central permanent et le Commissariat général du Gouvernement, les projets d'installation des produits et de leur outillage, l'aménagement et la décoration spéciale des compartiments, — de fournir les renseignements nécessaires pour la rédaction des catalogues avec notice, pour chacune des classes, précédant la nomenclature des exposants, — de proposer certaines mesures d'ordre et de surveillance, — en un mot, de veiller aux intérêts de leurs exposants.

Des comités locaux composés de membres de la Commission supérieure de patronage et de membres adjoints pourront être constitués dans les grandes villes et dans certains centres industriels.

Leur principale mission consistera à faire de la propagande en faveur de l'Exposition, de recruter des adhérents et de proposer la formation de Collectivités.

Des arrêtés royaux en date des 28 janvier 1907, 25 mai 1907 et 9 avril 1908 ont institué le Commissariat général du Gouvernement près l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1910. et ont chargé spécialement le Commissaire général du Gouvernement, avec le concours de M. J. Gody, Directeur général de la Section belge, de l'organisation et de la direction de la participation belge à l'Exposition. Le Commissaire général et le Directeur général de la Section belge prennent, en conséquence, toutes les dispositions et assurent l'exécution de toutes les mesures nécessaires.

TITRE II.

Inscription, admission, taxes d'emplacement, frais accessoires.

ART. 5. — Les demandes d'admission, souscrites sur les formules ci-annexées, sont adressées, en double exemplaire, avant le 1^{er} avril 1909, au Commissaire général du Gouvernement, rue de Berlaimont, n^o 12, à Bruxelles.

Toutefois, en ce qui concerne les machines, appareils et outillages de l'industrie, ces demandes d'admission doivent parvenir au Commissariat général du Gouvernement avant le 15 mars 1909.

Tout exposant est tenu d'exposer dans la classe où ressortissent les objets de son industrie.

Nul industriel ne pourra être admis dans le groupe XIX qu'autant qu'il aura une exposition principale dans les autres groupes de la classification générale.

Toute dérogation à cette règle ne pourra être faite qu'exceptionnellement et en vertu d'une décision spéciale de la Commission supérieure de patronage.

ART. 6. — La signature et le renvoi des formules d'inscription impliquent l'engagement, par le signataire, d'observer le présent règlement spécial et les règlements spéciaux qui seront promulgués.

Ils impliquent notamment, pour le dit signataire, l'obligation de payer la taxe d'emplacement, alors même qu'il renoncerait, dans la suite, à participer à l'Exposition.

Les objets sont exposés sous le nom ou la raison sociale du signataire de la demande d'admission. Ils sont répartis d'après le système de classification annexé au programme général.

Les exposants qui désirent exposer des œuvres d'art industriel dont ils ne sont pas les auteurs, doivent en informer le Commissaire général et lui faire parvenir une autorisation en due forme des auteurs ou de leurs ayants-droit.

ART. 7. — Pour être admis dans la Section belge, les œuvres, produits ou travaux doivent être d'origine belge, sauf en ce qui concerne les articles d'importation indiqués au XIX^e groupe.

Le Commissaire général du Gouvernement adresse à chaque exposant agréé un bulletin d'admission.

ART. 8. — Les exposants de produits incommodes et insalubres devront se conformer, en tout temps, aux mesures de sûreté qui leur seront prescrites.

Les matières explosives, détonnantes, fulminantes et, en général, toutes matières jugées dangereuses ou nuisibles, y compris les médicaments même patentés, les remèdes secrets et les préparations empiriques dont les ingrédients ne sont pas connus, ne sont pas acceptés.

Les esprits ou alcools, les huiles et les essences, les matières corrosives et les corps qui peuvent altérer les autres produits ou incommoder le public, ne sont reçus que dans des vases solides, appropriés et de dimensions restreintes.

Les amorces, les pièces d'artifice, les allumettes chimiques et les autres objets analogues ne seront acceptés qu'à l'état d'imitation et sans addition de matières inflammables.

Le Commissaire général du Gouvernement a le droit absolu de faire retirer les œuvres, produits ou travaux de toutes provenances qui, par leur nature ou leur aspect, lui paraîtront dangereux, incommodes ou incompatibles soit avec le but, soit avec les convenances de l'Exposition.

ART. 9. — Conformément à une combinaison arrêtée entre le Gouvernement et la Société organisatrice de l'Exposition de Bruxelles, le montant primitif des taxes d'emplacement est notablement réduit en faveur des participants belges.

Ces prix sont établis sur les bases suivantes, d'après la place occupée par les produits.

I. — HALLES DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

Galeries latérales.

Emplacements non isolés.

Sur sol :

- a) La profondeur ne dépassant pas 1 mètre :
Par mètre courant de façade 30 francs.
b) La profondeur dépassant 1 mètre :
Par mètre carré de surface horizontale 30 francs.

Sur cloison :

- c) Par mètre courant de façade 30 francs.
Les cloisons ne pourront être utilisées que pour accrocher ou suspendre des objets destinés à l'Exposition et ne peuvent servir de fond à des meubles, etc.
Le prix des emplacements non isolés ne pourra être inférieur à 30 francs.

Emplacements isolés.

- a) Mesurés sur la plus grande dimension, la plus petite ne dépassant pas 1 mètre :
Par mètre courant de façade 60 francs.
b) Les deux dimensions dépassant 1 mètre :
Par mètre carré de surface horizontale 60 francs.
Le prix des emplacements *isolés* ne pourra être inférieur à 60 francs.

La taxe pour les salons d'au moins 5 × 5 mètres ayant façade sur les galeries centrales est

- Par mètre carré, de 40 francs.
Et pour les salons d'angle ayant façade sur les galeries centrales :
Par mètre carré, de 60 francs.

Les installations seront mesurées au grand carré, d'après les plus grandes dimensions au-dessus du plancher.

Les subdivisions générales (cloisons à claire-voie), fournies gratuitement aux exposants, seront établies à une hauteur maxima de 5 mètres.

Galeries centrales.

Emplacements non isolés.

Sur sol :

- a) La profondeur ne dépassant pas 1 mètre :
Par mètre courant de façade 60 francs.
b) La profondeur dépassant 1 mètre :
Par mètre carré de surface horizontale, 60 francs.

Sur cloison :

- c) Par mètre courant de façade 60 francs.
Les cloisons ne pourront être utilisées que pour accrocher ou suspendre des objets destinés à l'Exposition et ne peuvent servir de fond à des meubles, etc.
Le prix des emplacements non isolés ne pourra être inférieur à 60 francs.

Emplacements isolés.

a) Mesurés sur la plus grande dimension, la plus petite ne dépassant pas 1 mètre :

Par mètre courant de façade. 100 francs.

b) Les deux dimensions dépassant 1 mètre :

Par mètre carré de surface horizontale. 100 francs.

Le prix des emplacements isolés ne pourra être inférieur à 100 francs.

Les installations seront mesurées au grand carré, d'après les plus grandes dimensions au-dessus du plancher.

Les subdivisions générales (cloisons à claire-voie), fournies gratuitement, aux exposants, seront établies à une hauteur maxima de 5 mètres.

II. — { HALLE DES MACHINES. HALLE DES CHEMINS DE FER.

Sur sol :

a) La profondeur ne dépassant pas 1 mètre :

Par mètre courant de façade 30 francs.

b) La profondeur dépassant 1 mètre :

Par mètre carré de surface horizontale. 30 francs.

Sur cloison :

c) Par mètre courant de façade 30 francs.

Le prix des emplacements de cette catégorie ne pourra être inférieur à 30 francs.

Les installations seront mesurées au grand carré, d'après les plus grandes dimensions au-dessus du plancher.

III. — HALLE DES GÉNÉRATEURS.

a) La profondeur ne dépassant pas 1 mètre :

Par mètre courant de façade 10 francs.

b) Les deux dimensions dépassant 1 mètre :

Par mètre carré de surface horizontale. 10 francs

Le prix des emplacements de cette catégorie ne pourra être inférieur à 10 francs.

Les installations seront mesurées au grand carré, d'après les plus grandes dimensions au-dessus du plancher ou du sol.

IV. — JARDINS ET AUVENTS DANS LES JARDINS.

Pour emplacements de toute hauteur.

a) La profondeur ne dépassant pas 1 mètre :

Par mètre courant de façade 20 francs.

b) La profondeur dépassant 1 mètre :

Par mètre carré de surface horizontale 20 francs.

Le prix des emplacements de cette catégorie ne pourra être inférieur à 20 francs.

La taxe d'emplacement sous les auvents, s'il en est établi, sera augmentée de 5 francs par mètre courant ou par mètre carré, suivant le cas.

Les installations seront mesurées aux plus grandes dimensions au-dessus du sol.

ART. 10. — Les prix des emplacements comprennent la décoration générale des compartiments et leurs subdivisions générales, le transport des produits belges à l'aller et au retour sur les lignes de l'Etat, le renvoi des caisses vides, l'inscription au catalogue spécial de la participation belge, la surveillance générale des compartiments et toutes les opérations relatives à la manutention des produits, y compris leur déchargement des wagons et leur rechargement sur ces véhicules, ainsi que la manutention complète des caisses vides et emballages lors de leur renvoi aux exposants et lors de leur réexpédition à la clôture de l'Exposition.

Il est toutefois entendu que le concours des exposants pourra être exigé pour la manutention des produits fragiles, de certains colis d'un poids considérable, d'un maniement difficile ou de dimensions inusitées, enfin pour la manutention du matériel roulant tel que locomotives, voitures de chemins de fer et de tramways, wagons, etc.

ART. 11. — Le Gouvernement accorde la gratuité de transport, tant à l'aller qu'au retour, sur les lignes de chemins de fer de l'Etat belge aux produits belges destinés à l'Exposition. Cette gratuité s'étend aux matières premières devant servir à la fabrication ou à la production de la force motrice pendant la durée de l'Exposition.

Les caisses vides et emballages sont renvoyés aux exposants et réexpédiés dans les mêmes conditions à l'Exposition lors du remballage des produits.

Les caisses et les appareils d'emballage, renvoyés gratuitement, doivent être marqués intérieurement et extérieurement, à la couleur à l'huile, du nom de l'exposant et du numéro du groupe et de la classe.

ART. 12. — L'eau, le gaz, la vapeur et l'électricité sont fournis à l'intervention de la Société anonyme « Compagnie de l'Exposition de Bruxelles », à un prix déterminé, aux exposants qui en font la demande dans leur bulletin d'inscription ; ils indiquent la quantité de vapeur, etc., qui leur est nécessaire par heure.

Ceux qui veulent mettre des machines en mouvement en font mention dans leur demande d'emplacement. La force motrice sera fournie sous forme de courant électrique.

Pour toute machine en mouvement, les dépenses justifiées résultant d'achat de vapeur, d'eau sous pression, de gaz et d'électricité, seront remboursées à l'exposant jusqu'à concurrence de 50 p. c. de la somme payée pour l'emplacement occupé par la dite machine pour autant que ces dépenses aient été faites pendant les heures d'ouverture des halles au public. Il en sera de même des dépenses justifiées de combustible pour les chaudières et gazogènes et de gaz pauvre pour les moteurs.

Si ces dépenses avaient été supportées par la Compagnie de l'Exposition, elles seraient néanmoins considérées comme ayant été payées par l'exposant et donneraient lieu, en sa faveur, au remboursement prévu ci-dessus.

Des règlements spéciaux déterminent les conditions relatives au service des installations mécaniques et au service de l'électricité et de l'éclairage. Ces règlements seront transmis aux exposants qui en feront la demande au Commissaire général du Gouvernement.

ART. 13. — Les exposants devront soumettre à l'approbation du Commissaire général du Gouvernement les plans des vitrines, meubles ou mobilier dont ils veulent se servir et, pour ce qui concerne les machines, les appareils et l'outillage de l'industrie, les plans cotés avec élévation de l'installation à réaliser, y compris les fondations et tous les travaux souterrains, avec indication du poids par mètre carré de l'installation et spécification des pièces d'un poids supérieur à 1,500 kilogrammes.

Ils devront joindre ces plans à leur demande d'admission.

Les exposants devront également soumettre à l'approbation du Commissaire général du Gouvernement les plans indiquant la forme, les dimensions et l'emplacement des enseignes qu'ils désirent employer.

Les exposants feront exécuter, à leurs frais, les fondations et autres travaux nécessaires à leurs installations. Ils traiteront avec les entrepreneurs à leur choix et sous leur seule responsabilité. Ils devront faire connaître au Commissariat général du Gouvernement les noms de leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs.

ART. 14. — Les meubles d'étalage, leur décoration intérieure, les dynamos réceptrices et les raccordements aux conduites générales d'eau, de vapeur, de gaz et d'électricité, sont à la charge des exposants.

Ceux-ci pourvoient, à leurs frais, à l'entretien et au nettoyage de leurs installations, au montage et à la conduite des machines et appareils, à l'étalage des objets, aux emballages, aux assurances, etc. Ils payent aussi les menus frais de camionnage pour la prise et la remise à domicile de leurs produits.

ART. 15. — Les planchers et pavements des halles pourront supporter un poids de 500 kilogrammes par mètre carré et même de 1,500 kilogrammes dans certaines parties à déterminer de commun accord.

Les planchers ne peuvent être modifiés, déplacés ou consolidés pour les besoins des installations, que de l'assentiment de la Société organisatrice de l'Exposition de Bruxelles et aux frais des exposants.

Ceux-ci sont responsables des dommages que leurs installations apporteraient aux planchers, cloisons, etc., dont ils auront l'usage.

Aucun exposant ne sera autorisé à disposer son installation de manière à priver de lumière, à incommoder ou à frapper d'un préjudice quelconque l'installation d'un autre exposant.

ART. 16. — Les taxes d'emplacement sont encaissées par les soins du Commissaire général du Gouvernement. Elles sont payables en deux fois pour les sommes supérieures à 1,000 francs, la première moitié au moment de l'envoi du bulletin d'admission, la seconde moitié le 15 avril 1910.

Les taxes égales ou inférieures à 1,000 francs sont payables en une fois à la réception du bulletin d'admission.

Le non-paiement d'un des mandats entraîne la déchéance du titre d'exposant et des droits y afférents. Les sommes déjà perçues restent acquises, à titre de dommages et intérêts, sans formalité judiciaire ou extrajudiciaire.

TITRE III.

Expédition, réexpédition, installation, vente des produits.

ART. 17. — Les exposants agréés reçoivent en temps utile les documents nécessaires pour les expéditions; ils se conforment aux formalités et aux délais d'envoi que ceux-ci indiquent.

ART. 18. — Le Commissaire général du Gouvernement est seul chargé de régler l'installation des produits.

ART. 19. — Les exposants sont autorisés à inscrire, à l'intérieur de leur installation, le nom des principaux collaborateurs qui ont contribué au mérite des produits exposés.

Il est recommandé d'indiquer le prix marchand des objets exposés, autant pour faciliter le travail appréciateur du jury que pour renseigner les visiteurs et la Commission des achats de la tombola.

ART. 20. — Le placement des œuvres ou produits et l'exécution des travaux d'installation y relatifs doivent être terminés avant le 15 avril 1910.

L'installation des machines et appareils qui ne peuvent être mis en place ou montés qu'en empruntant l'emplacement des autres exposants, doit être terminée le 15 octobre 1909.

Tous les travaux de fondations des machines doivent être achevés le 1^{er} octobre 1909.

Les machines doivent être rendues sur place le 15 novembre 1909.

Les ponts roulants qui coopèrent au service de l'Exposition ainsi que les chaudières, moteurs, pompes, transport de force et éclairage desservant ces appareils doivent être en ordre de marche le 15 octobre 1909.

Les générateurs, machines, appareils et installations quelconques coopérant au service de l'Exposition, et notamment à celui de l'électricité et de l'éclairage, doivent être en ordre de marche le 15 mars 1910.

Ceux qui ne coopèrent pas au service de l'Exposition doivent être en ordre de marche le 31 mars 1910.

L'exposant qui n'observe pas ces dates perd, par le fait même, tout droit à son emplacement et les taxes perçues ne sont pas remboursées, le tout sans aucune formalité judiciaire ou extrajudiciaire.

Le Commissaire général peut disposer immédiatement des emplacements inoccupés; il est également autorisé à faire enlever d'office, aux frais du contrevenant, les installations non terminées ou à en faire effectuer d'office l'achèvement, aux frais, risques et périls de l'exposant.

Les travaux d'installation seront suspendus les dimanches et jours fériés légaux.

Les ouvriers travaillant à l'Exposition devront être assurés contre les accidents du travail par les soins et aux frais de leurs patrons respectifs.

ART. 21. — Chaque exposant pourvoit à l'expédition et à la réception de ses colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu.

Si l'exposant ou ses agents ne sont pas présents pour recevoir les colis dans les enceintes de l'Exposition, le Commissaire général peut les faire réexpédier ou les faire déballer d'office, aux frais, risques et périls des intéressés.

ART. 22. — Aucun produit ne pourra être retiré de l'Exposition sans l'autorisation écrite du Commissaire général du Gouvernement.

Sauf autorisation spéciale, les exposants ou collectivités ne pourront couvrir les objets exposés pendant les heures durant lesquelles le public sera admis dans les halles et pavillons.

ART. 23. — A la clôture de l'Exposition, les intéressés procèdent à l'emballage de leurs produits, ainsi qu'à la démolition et au remblayage des fondations de leurs installations et machines.

L'enlèvement des objets doit être terminé avant le 31 décembre 1910.

Le démontage des installations et des machines doit être terminé de façon à en permettre l'enlèvement au plus tard le 15 janvier 1911.

Passé le 15 janvier 1911, les produits non emballés ou non démontés seront enlevés d'office et emmagasinés aux frais, risques et périls des exposants.

Les objets non retirés au 1^{er} février 1911 seront vendus publiquement six mois après, et le produit net sera tenu à la disposition des intéressés.

Les fondations devront être démolies et remblayées pour le 15 février 1911. Passé cette date, la démolition et le remblayage seront exécutés d'office par la Société organisatrice, aux frais, risques et périls des exposants.

ART. 24. — Les articles de vente courante ainsi que ceux fabriqués sur place pourront, moyennant paiement d'une taxe à convenir avec le Comité exécutif de la Société organisatrice de l'Exposition et aux clauses d'un règlement spécial, être vendus et livrés sur-le-champ, mais aucune vente de ce genre ne pourra se faire à l'intérieur des halles sans l'autorisation spéciale et écrite du Comité exécutif et du Commissaire général du Gouvernement.

Aucune dégustation de boissons quelconques ou de comestibles, à l'intérieur des halles, ne pourra se faire qu'avec l'autorisation du Comité exécutif et du Commissaire général du Gouvernement.

Le droit de faire déguster les boissons et les comestibles dans les jardins, moyennant le paiement d'une taxe, sera réglé par une convention spéciale à conclure avec le Comité exécutif.

ART. 25. — Les exposants et concessionnaires admis à construire ou à s'établir dans les jardins de l'Exposition auront à se conformer aux conditions qui leur seront imposées par le Commissaire général du Gouvernement et par le Comité exécutif de l'Exposition.

Un cahier des charges spécial règle le mode de concession des expositions particulières payantes, des établissements de consommation ou de spectacles, des restaurants, buvettes, débits de comestibles, de tabac, etc., etc.

ART. 26. — Les exposants s'engagent à payer tous les frais, taxes ou avances dus par eux. Le Commissaire général du Gouvernement aura le droit de faire retirer de l'Exposition ou de retenir les objets des exposants qui n'auraient pas payé les dits frais, taxes ou avances et, au besoin, de faire vendre ces objets et préempter sur les prix de vente les sommes dues, le tout sans aucune formalité judiciaire ou extrajudiciaire.

TITRE IV

Police et surveillance.

ART. 27. — Les objets qui seront exposés, quelle qu'en soit la nature, devront répondre à toutes les conditions imposées par les lois et règlements en vigueur en Belgique. Les exposants auront à accomplir toutes les formalités prescrites par ces lois et règlements, sauf les dispenses à accorder éventuellement par les autorités compétentes.

Le Gouvernement belge accordera des facilités administratives pour la mise en usage des appareils à vapeur nécessaires au service de l'Exposition.

ART. 28. — Les mesures nécessaires seront prises pour garantir les œuvres, produits ou travaux, envoyés à l'Exposition, contre toute perte ou toute avarie. Aucun recours ne pourra toutefois être pris contre le Gouvernement, le Commissaire général du Gouvernement ou ses délégués, ni contre la Société organisatrice de l'Exposition, qui ne peuvent en aucune façon être tenus responsables des dégâts ou dommages, quelle qu'en soit l'importance, dont auraient à souffrir les exposants par suite des vols, des incendies, de la foudre, des orages ou inondations, des explosions de gaz, des vices de construction ou de toutes autres causes généralement quelconques.

Les exposants auront à faire assurer leurs produits et emballages directement et à leurs frais si, toutefois, ils le jugent utile.

ART. 29. — Les enceintes de l'Exposition sont surveillées par le personnel nécessaire, mais la Société organisatrice de l'Exposition ne prend pas la responsabilité des vols et détournements qui seraient commis.

Les exposants sont responsables, tant envers la Société de l'Exposition ou le Commissaire général du Gouvernement qu'envers les autres participants et les tiers, de tout dommage qui serait causé par les produits exposés ou par des personnes à leur service.

ART. 30. — Les collectivités ainsi que tout exposant auront la faculté d'utiliser, sous leur responsabilité, les services de gardiens et de surveillants spéciaux. Ces agents devront être agréés par le Commissaire général du Gouvernement et se soumettre aux dispositions des règlements qui seront arrêtés.

ART. 31. — Aucun produit ni objet, quels qu'ils soient, figurant à l'Exposition, ne peuvent être dessinés, copiés ou reproduits sous une forme quelconque, sans une autorisation spéciale de l'exposant et du Commissaire général du Gouvernement.

La Société organisatrice de l'Exposition se réserve le droit d'autoriser la reproduction des vues d'ensemble.

ART. 32. — Les mesures seront prises par le Gouvernement pour protéger, en Belgique, les inventions susceptibles d'être brevetées, les dessins ou modèles industriels, ainsi que les marques de fabrique ou de commerce qui figureront à l'Exposition.

ART. 33. — Toutes annonces, enseignes, pièces imprimées ou autres, destinées à être affichées ou distribuées dans l'enceinte des compartiments belges devront, au préalable, être autorisées et approuvées par le Commissaire général du Gouvernement. Cette autorisation pourra être retirée en tout temps.

TITRE V.

Catalogues et récompenses.

ART. 34. — Il est publié, par les soins de la Société organisatrice de l'Exposition, un catalogue général.

Le Commissaire général du Gouvernement se réserve de faire imprimer un catalogue spécial et détaillé des produits nationaux. Ce catalogue pourra être vendu dans les parties des locaux de l'Exposition réservés à la Section belge.

Les renseignements nécessaires à la rédaction de ce dernier catalogue sont fournis par les exposants au moment de leur inscription.

ART. 35. — Il sera institué un Jury international des récompenses dont les membres seront désignés par le Gouvernement de leurs pays respectifs ; ce Jury sera organisé et dirigé par le Commissaire général du Gouvernement belge.

Les jurés des nations non officiellement représentées seront proposés par les délégués des exposants de ces nations. Le mandat de ces jurés sera ratifié, s'il y a lieu, par le Gouvernement belge, sur la proposition du Commissaire général du Gouvernement.

Le Jury fonctionnera le plus tôt possible après l'ouverture de l'Exposition.

Les récompenses consisteront en diplômes de grand prix, diplômes d'honneur, diplômes de médaille d'or, d'argent, de bronze et diplômes de mention honorable. Ces diplômes pourront être accompagnés d'une médaille.

La proclamation des récompenses aura lieu avant la clôture de l'Exposition.

Le plus grand éclat sera donné à cette solennité et la plus grande publicité à la liste des récompenses.

TITRE VI.

Entrées. — Agents des exposants.

ART. 36. — Les exposants peuvent se faire représenter par une personne de leur choix, agréée par le Commissaire général du Gouvernement.

ART. 37. — Une seule carte d'entrée permanente sera délivrée gratuitement à chaque exposant ou à son représentant agréé par le Commissaire général du Gouvernement, si la nature et l'importance des objets exposés nécessite la présence assidue de ce représentant. Cette carte est personnelle : elle sera retirée s'il est constaté qu'elle a été cédée ou prêtée, le tout sans préjudice aux poursuites de droit. La carte devra être signée par l'exposant ou son représentant, porter sa photographie de date récente et le numéro du groupe et de la classe auxquels il appartient ; elle sera, en outre, frappée du timbre du Comité exécutif. Un représentant ne pourra obtenir plus d'une carte, quel que soit le nombre de ses commettants.

Il pourra être accordé des cartes de service aux agents et aux ouvriers des exposants dont la présence sera reconnue nécessaire par le Commissaire général du Gouvernement. Celui-ci est juge du nombre de cartes à accorder ; il pourra toujours les retirer en cas d'abus ou de fraude.

TITRE VII.

Tombola.

ART. 38. — Une tombola est organisée avec l'autorisation et sous la surveillance du Gouvernement.

Les lots seront achetés aux exposants ou (pour les séries émises avant l'ouverture) aux personnes ayant pris par écrit l'engagement d'exposer.

Règlements ultérieurs.

ART. 39. — Des règlements déterminent les conditions d'envoi, de réception, de manutention, d'installation et de réexpédition des produits, le mode d'organisation des services de la surveillance, des douanes, des entrées à l'Exposition, les conditions du droit de vente, ainsi que le mode de formation et de fonctionnement du Jury international des récompenses.

Des règlements spéciaux déterminent les conditions relatives à l'établissement et au fonctionnement des installations mécaniques, des installations électriques et de l'éclairage.

Adresse des communications.

ART. 40. — Toutes les communications relatives à la participation belge doivent être adressées au Commissariat général du Gouvernement, rue de Berlaumont, n° 12, à Bruxelles. Ces correspondances ne doivent pas être affranchies dans le ressort du service postal belge.

Contestations.

ART. 41. — Les contestations auxquelles l'interprétation des dispositions réglementaires pourraient donner lieu seront tranchées par le Commissaire général du Gouvernement, sauf recours à M. le Ministre de l'Industrie et du Travail, qui décidera en dernier ressort.

AU NOM DU COMITÉ CENTRAL PERMANENT :

Les Secrétaires,

**P. DESCAMPS, V^{te} H. de LATRE du BOSQUEAU,
G. LEJEUNE de SCHIERVEL, C^{te} R. de LIEDEKERKE.**

Les Secrétaires généraux adjoints,

**O. MAVAUT, P. SCHEYVEN.
F. VÄNDERSTRAETEN-SOLVAY.**

Les Vice-Présidents,

**E. BECO, E. DE MOT, E. DUPONT,
G. FRANCOITE, A. HARMIGNIE,
E. HULIN, E. NERINCX, V^{te} A. SIMONIS.**

Les Secrétaires généraux,

**A. AMELIN.
J.-B. STORMS.**

Le Président,

**A. BEERNAERT,
Ministre d'Etat.**

Vu et présenté :

*Le Commissaire général adjoint
du Gouvernement,*
J. GODY.

Le Commissaire général du Gouvernement,
Le Duc d'URSEL.

Approuvé :

Bruxelles, le 7 janvier 1909.

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,
Arm. HUBERT.

Les exposants qui voudraient fournir le produit du travail de leur matériel ou de leur personnel à la Société organisatrice pour la production ou la condensation de la vapeur, la production ou le transport de la force motrice, la manutention, le service hydraulique, l'éclairage, etc., sont priés de lui faire parvenir leurs propositions dans le plus bref délai.

CLASSIFICATION SOMMAIRE

- Groupe I.** — Éducation et enseignement.
- Groupe II.** — Œuvres d'art.
- Groupe III.** — Instruments et procédés généraux des lettres, des sciences et des arts.
- Groupe IV.** — Matériel et procédés généraux de la mécanique.
- Groupe V.** — Électricité.
- Groupe VI.** — Génie civil. — Moyens de transport.
- Groupe VII.** — Agriculture.
- Groupe VIII.** — Horticulture et arboriculture.
- Groupe IX.** — Forêts. — Chasse. — Pêche. — Cueillettes.
- Groupe X.** — Aliments.
- Groupe XI.** — Mines. — Métallurgie.
- Groupe XII.** — Décoration et mobilier des édifices publics et des habitations.
- Groupe XIII.** — Fils, tissus, vêtements.
- Groupe XIV.** — Industrie chimique.
- Groupe XV.** — Industries diverses.
- Groupe XVI.** — Économie sociale.
- Groupe XVII.** — Hygiène. — Bienfaisance.
- Groupe XVIII.** — Enseignement pratique, institutions économiques et travail manuel de la femme.
- Groupe XIX.** — Commerce. — Colonisation.
- Groupe XX.** — Armées de terre et de mer.
- Groupe XXI.** — Sports.
- Groupe XXII.** — Congrès et conférences.

CLASSIFICATION

GRUPE I. — *Education et enseignement.*

- CLASSE I. — Education de l'enfant. Enseignement primaire. Enseignement des adultes.
- » 2. — Enseignement secondaire.
 - » 3. — Enseignement supérieur. — Sciences et lettres.
 - » 4. — Enseignement spécial artistique.
 - » 5. — Enseignement spécial agricole.
 - » 6. — Enseignement spécial industriel et commercial.

Président :

M. Braun, Alex., sénateur, à Bruxelles.

Président adjoint :

M. Solvay, E., industriel, à Bruxelles.

Commissaire :

M. Van Overbergh, C., directeur général de l'enseignement supérieur, des sciences et des lettres, au ministère des sciences et des arts, à Bruxelles.

GRUPE II. — *Œuvres d'art.*

CLASSE 7. — Peintures. Cartons. Dessins.

» 8. — Gravure et lithographie.

» 9. — Sculpture et gravure en médailles et sur pierres fines.

» 10. — Architecture.

Président :

M. le marquis de Beaufort, sénateur, président de la Commission de patronage de l'Exposition internationale des œuvres d'art de Liège en 1905, à Bruxelles.

Président adjoint :

M. Hymans, P., membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles.

Commissaire :

M. Verlant, E., directeur général des beaux-arts au ministère des sciences et des arts, à Tervueren.

Commissaire-adjoint :

M. Lambotte, P., chef de division au ministère des sciences et des arts, à Bruxelles.

GRUPE III. — *Instruments et procédés généraux des lettres, des sciences et des arts.*

CLASSE 11. — Typographie. — Impressions diverses.

» 12. — Librairie. Editions musicales. Reliure (Matériel et produits).
Journaux. Affiches.

» 13. — Photographie.

» 14. — Cartes et appareils de géographie et de cosmographie. Topographie.

» 15. — Instruments de précision. — Monnaies et médailles.

» 16. — Médecine et chirurgie.

» 17. — Instruments de musique.

» 18. — Matériel et accessoires de l'art théâtral.

Président :

M. le lieutenant général Peny, président du groupe des instruments et procédés généraux des lettres, des sciences et des arts à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Bruxelles.

Président adjoint :

M. Mahillon, V., président de la Chambre syndicale des facteurs d'instruments de musique, à Bruxelles.

Commissaire :

M. Le Grelle, Ch., commissaire des monnaies, à Bruxelles.

GROUPE IV. — *Matériel et procédés généraux de la mécanique.*

- CLASSE 19. — Machines à vapeur.
» 20. — Machines motrices diverses.
» 21. — Appareils divers de la mécanique générale.
» 22. — Machines-outils.

Président :

M. Greiner, Ad., directeur général de la Société anonyme John Cockerill, membre du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce, ancien président de la Société belge des ingénieurs et industriels, président du groupe du matériel et des procédés généraux de la mécanique à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Seraing.

Président adjoint :

M. Carels, G., industriel, à Gand.

Commissaire :

M. Timmermans, F., ingénieur, directeur des Ateliers de la Meuse, membre du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce, commissaire spécial pour l'industrie à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Liège.

GROUPE V. — *Electricité.*

- CLASSE 23. — Production et utilisation mécaniques de l'électricité.
» 24. — Electro-chimie.
» 25. — Eclairage électrique.
» 26. — Télégraphie et téléphonie.
» 27. — Applications diverses de l'électricité.

Président :

M. le baron Empain, Ed., ingénieur, à Bruxelles.

Président adjoint :

M. Gérard, Eric, professeur à l'Université de Liège, directeur de l'Institut électrotechnique Montefiore, commissaire spécial pour l'électricité à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Liège.

Commissaire :

M. Lhoest, G.-A., ingénieur en chef, inspecteur de direction aux chemins de fer de l'Etat, à Bruxelles.

GROUPE VI. — *Génie civil. — Moyens de transport.*

- CLASSE 28. — Matériaux, matériel et procédés du génie civil.
» 29. — Modèles, plans et dessins de travaux publics
» 30. — Carrosserie et charronnage. — Sellerie et bourrellerie.
» 31. — Automobiles et cycles.
» 32. — Matériel de chemins de fer et tramways.
» 33. — Matériel de la navigation de commerce.
» 34. — Aéronautique

Président :

M. Hubert, L., membre de la Chambre des représentants, membre du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce, à Chimay.

Président adjoint :

M. Cousin, J., ingénieur honoraire des ponts et chaussées, à Bruxelles

Commissaire :

M. Flamme, J., administrateur des chemins de fer de l'Etat, à Bruxelles.

GRUPE VII. — *Agriculture.*

CLASSE 35 — Matériel et procédés des exploitations rurales.

» 36. — Matériel et procédés de la viticulture.

» 37. — Matériel et procédés des industries agricoles.

» 38. — Agronomie. — Statistique agricole.

» 39. — Produits agricoles alimentaires d'origine végétale.

» 40. — Produits agricoles alimentaires d'origine animale.

» 41. — Produits agricoles non alimentaires.

» 42. — Insectes utiles et leurs produits. Insectes nuisibles et végétaux parasitaires.

Président :

M. le baron de Moreau, A., ancien Ministre des affaires étrangères et de l'agriculture et des travaux publics, président du Conseil supérieur de l'agriculture, président du groupe de l'agriculture à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Bruxelles.

Président adjoint :

M. Goossens, F. président de la Commission provinciale d'agriculture du Brabant, à Assche.

Commissaire :

M. le baron d'Huart, Albert, à Bruxelles.

GRUPE VIII. — *Horticulture et arboriculture.*

CLASSE 43. — Matériel et procédés de l'horticulture et de l'arboriculture.

» 44. — Plantes potagères.

» 45. — Arbres fruitiers et fruits.

» 46. — Arbres, arbustes, plantes et fleurs d'ornement.

» 47. — Plantes de serre.

» 48. — Graines, semences et plants de l'horticulture et des pépinières.

Président :

M. de Smet, Firmin, bourgmestre de Vinderhaute.

Président adjoint :

M. Lambeau, F., vice-président de la Société royale « La Linnéenne », à Bruxelles.

Commissaire :

M. le comte de Ribaucourt, Adrien, ingénieur agricole à Bruxelles.

GRUPE IX. — *Forêts. — Chasse. — Pêche. — Cueillettes.*

- CLASSE 49. — Matériel et procédés des exploitations et des industries forestières.
» 50. — Produits des exploitations et des industries forestières.
» 51. — Matériel de chasse.
» 52. — Produits de la chasse.
» 53. — Engins, instruments et produits de la pêche. Aquiculture.
» 54. — Engins, instruments et produits des cueillettes.

Président :

M. le comte de Mérode, W., sénateur, vice-président du Conseil supérieur des forêts, président du groupe des forêts, de la chasse, de la pêche et des cueillettes à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Loverval.

Président adjoint :

M. Renkin, Fr., fabricant d'armes, président de l'Union des fabricants d'armes, membre du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce, à Liège.

Commissaire :

M. de Sébille, A., ingénieur, membre du Conseil supérieur des forêts, président de la Société « La Boissellerie artistique d'Ardenne », à Bruxelles.

GRUPE X. — *Aliments.*

- CLASSE 55. — Matériel et procédés des industries alimentaires.
» 56. — Produits farineux et leurs dérivés.
» 57. — Produits de la boulangerie et de la pâtisserie.
» 58. — Conserves de viandes, de poissons, de légumes et de fruits.
» 59. — Sucres et produits de la confiserie ; condiments et stimulants.
» 60. — Vins et eaux-de-vie de vin.
» 61. — Sirops et liqueurs, spiritueux divers, alcools d'industrie.
» 62. — Boissons diverses.

Président :

M. Verduyze, A., industriel, sénateur, membre du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce, président du groupe des industries alimentaires à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Gand.

Président adjoint :

M. Lamot, G., président de l'Association générale des brasseurs belges, à Malines.

Commissaire :

M. de Becker Remy, A., membre de la Chambre des représentants, président du conseil d'administration des Usines Remy, à Kessel-Loo.

GRUPE XI. — *Mines. — Métallurgie.*

- CLASSE 63. — Exploitation des mines, minières et carrières.
» 64. — Grosse métallurgie.
» 65. — Petite métallurgie.

Président :

M. Van Hoegaerden, Paul, industriel, membre du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce, président du groupe des mines et de la métallurgie à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Liège.

Président adjoint :

M. Leroy, Ad., directeur-gérant des Charbonnages du Levant du Flénu, vice-président de la Caisse de prévoyance du Couchant de Mons, à Cuesmes.

Commissaire :

M. Hubert, Gustave, administrateur-délégué des carrières de l'Ermitage et de Saint-Roch, à Lessines.

GROUPE XII. — *Décoration et mobilier des édifices publics et des habitations.*

CLASSE 66. — Décoration fixe des édifices publics et des habitations.

- » 67. — Vitraux.
- » 68. — Papiers peints.
- » 69. — Meubles à bon marché et meubles de luxe.
- » 70. — Tapis, tapisseries et autres tissus d'ameublement.
- » 71. — Décoration mobile et ouvrages du tapissier.
- » 72. — Céramique.
- » 73. — Verres et cristaux.
- » 74. — Appareils et procédés du chauffage et de la ventilation.
- » 75. — Appareils et procédés d'éclairage non électrique.

Présidente :

S. A. R. M^{me} la Princesse Clémentine de Belgique.

Président-adjoint :

M. le baron Goffinet, C., intendant de la Liste civile, à Bruxelles.

Commissaire :

M. Van Overloop, Eug., conservateur en chef des Musées royaux des arts décoratifs et industriels, commissaire spécial pour les arts décoratifs et industriels à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Bruxelles.

GROUPE XIII. — *Fils, tissus, vêtements.*

CLASSE 76 — Matériel et procédés de la filature et de la corderie.

- » 77. — Matériel et procédés de la fabrication des tissus.
- » 78. — Matériel et procédés du blanchiment, de la teinture, de l'impression et de l'apprêt des matières textiles à leurs divers états.
- » 79. — Matériel et procédés de la couture et de la confection de l'habillement.
- » 80. — Fils et tissus de coton
- » 81. — Fils et tissus de lin, de chanvre, etc. Produits de la corderie.
- » 82. — Fils et tissus de laine.
- » 83. — Soies et tissus de soie

- CLASSE 84. — Dentelles, broderies et passementeries
« 85. — Industries de la confection et de la couture pour hommes, femmes et enfants
» 86. — Industries diverses du vêtement.

Président :

- M. le vicomte Simonis, A., président du Sénat, président du groupe des fils, des tissus et des vêtements à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Verviers.

Président adjoint :

- M. Van Hoegaerden, F., vice-président de la Chambre de commerce (Union syndicale), président de la Chambre syndicale des fils et tissus, à Bruxelles.

Commissaire :

- M. de Hemptinne, Jean, président du conseil d'administration de la Société anonyme Ferdinand Lousberg, président de l'Association cotonnière de Belgique, à Gand.

GRUPE XIV. — *Industrie chimique*

- CLASSE 87. — Arts chimiques et pharmacie.
» 88. — Fabrication du papier.
» 89. — Cuirs et peaux.
» 90. — Parfumerie.
» 91. — Tabacs.

Président :

- M. Lepersonne, H., ingénieur, vice-président du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce, président du groupe de l'industrie chimique à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Liège.

Président adjoint :

- M. Bouvy, A., membre du Conseil supérieur du travail président de la Bourse aux cuirs, à Liège.

Commissaire :

- M. Siret, H., ingénieur, directeur de l'Union des papeteries, à Bruxelles.

GRUPE XV. — *Industries diverses.*

- CLASSE 92. — Papeterie.
» 93. — Coutellerie.
» 94. — Orfèvrerie.
» 95. — Joaillerie et bijouterie.
» 96. — Horlogerie.
» 97. — Bronze, fonte et ferronnerie d'art. — Métaux repoussés.
» 98. — Brosserie, maroquinerie, tabletterie et vannerie.
» 99. — Industrie du caoutchouc et de la gutta-percha. Objets de voyage et de campement.
» 100. — Bimbeloterie.

Président :

M. Pavoux, Eug., ingénieur, industriel, président de la Chambre syndicale de chauffage et de ventilation, président du groupe des industries diverses à l'Exposition universelle et internationale de Liège, en 1905, à Bruxelles.

Président adjoint :

M. Coetermans, L., négociant en diamants, membre du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce, à Anvers.

Commissaire :

M. Liénart, P., ingénieur, président de la Compagnie des bronzes, à Bruxelles

GRUPE XVI. — *Economie sociale.*

- CLASSE 101. — Apprentissage. Protection de l'enfance ouvrière.
» 102. — Contrat de travail. Participation aux bénéfices. Syndicats professionnels.
» 103. — Grande et petite industrie. Associations coopératives de production ou de crédit.
» 104. — Sociétés coopératives de consommation.
» 105. — Grande et petite culture. Associations agricoles.
» 106. — Réglementation du travail. Hygiène et sécurité des travailleurs.
» 107. — Habitations ouvrières.
» 108. — Institutions de prévoyance.
» 109. — Institutions pour le développement intellectuel et moral des ouvriers.
» 110. — Initiative publique ou privée en vue du bien-être des citoyens.

Président :

M. de Sadeleer, L., ancien président et membre de la Chambre des représentants, président du groupe de l'économie sociale, de l'hygiène et de l'assistance publique à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Bruxelles.

Président adjoint :

M. Warocqué, R., membre de la Chambre des représentants, administrateur délégué de la Société des charbonnages de Mariemont et de Bascoup, membre du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce, à Morlanwelz.

Commissaire :

M. Dubois, Jean, directeur général de l'Office du travail au ministère de l'industrie et du travail, commissaire spécial pour l'économie sociale à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Bruxelles.

GRUPE XVII — *Hygiène. — Bienfaisance.*

- CLASSE. 111. — Hygiène.
» 112. — Bienfaisance.

Président :

M. Beco, E., Gouverneur de la province de Brabant, à Bruxelles.

Président adjoint :

M. de Bavay, G., conseiller honoraire à la Cour de cassation, à Bruxelles.

Commissaire :

M. le docteur Putzeys, F., professeur à l'Université de Liège, commissaire spécial pour l'hygiène et l'assistance publique à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Liège.

GRUPE XVIII. — *Enseignement pratique, institutions économiques et travail manuel de la femme.*

CLASSE 113. — Enseignement.

» 114. — Sciences, arts, institutions économiques. Bienfaisance.

» 115. — Travail manuel.

Présidente :

S. A. R. M^{me} la Princesse Albert de Belgique.

Présidente adjointe :

M^{me} la comtesse d'Oultremont, John, présidente adjointe du groupe de l'enseignement pratique, des industries et du travail manuel de la femme à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Bruxelles.

Commissaire :

M. Wauters, P., inspecteur principal de l'enseignement industriel et professionnel au ministère de l'industrie et du travail, commissaire spécial adjoint pour l'enseignement pratique, les industries et le travail manuel de la femme à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Bruxelles.

GRUPE XIX. — *Commerce. — Colonisation.*

CLASSE 116. — Commerce.

» 117. — Procédés de colonisation.

» 118. — Matériel colonial.

» 119. — Produits spéciaux destinés à l'exportation dans les colonies.

Président :

M. Corty, C., négociant, membre du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce, président de la Chambre de commerce, président du groupe du commerce et des colonies à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Anvers.

Président adjoint :

M. de Smet de Naeyer, F., industriel, vice-président du Conseil supérieur de l'industrie et du commerce, à Gand.

Commissaire :

M. Malissart, Ch., directeur au ministère des affaires étrangères, à Bruxelles.

GROUPE XX. — *Armées de terre et de mer.*

- CLASSE 120. — Armement et matériel de l'artillerie.
» 121. — Génie militaire et services y ressortissant.
» 122. — Génie maritime. Travaux hydrauliques. Torpilles.
» 123. — Écoles. — Cartographie, hydrographie, instruments divers.
» 124. — Services administratifs.
» 125. — Hygiène et matériel sanitaire.

Président :

M. le lieutenant général Theunis, inspecteur général de l'artillerie, à Bruxelles.

Président adjoint :

M. le général-major baron de Bonhome, L., commandant l'artillerie de la 4^e division d'armée, à Bruxelles

Commissaire :

M. le général-major comte de T'Serclaes, J., commissaire spécial pour l'art militaire à l'Exposition universelle et internationale de Liège, en 1905, à Bruxelles.

GROUPE XXI — *Sports.*

- CLASSE 126. — Exercices des enfants et des adultes. Théorie et pratique.
» 127. — Jeux et sports pour les enfants et les adultes.
» 128. — Equipements pour jeux et sports.

Président :

M. le comte d'Oultremont, Eug., président de la Société royale hippique de Belgique, à Bruxelles.

Président adjoint :

M. le chevalier Schellekens, L., commissaire spécial pour les sports à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Bruxelles.

Commissaire :

M. le baron de Laveleye, Ed., ingénieur, président de l'Union belge des sociétés de sports athlétiques, à Jette-Saint-Pierre.

GROUPE XXII. — *Congrès et conférences.*

Président :

M. Carton de Wiart, H., membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles.

Président adjoint :

M. le Dr Demoor, J., professeur à l'Université libre de Bruxelles, à Bruxelles.

Commissaire :

M. Davignon, Henry, avocat près la Cour d'appel, secrétaire du comité des congrès et conférences à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Bruxelles.

EXTRAITS DES ARRÊTÉS ROYAUX

DES 28 JANVIER 1907, 25 MAI 1907 ET 9 AVRIL 1908

Commission Supérieure de Patronage

LÉOPOLD II, Roi des Belges,
A tous présents et à venir, SALUT

Vu Notre arrêté de ce jour, instituant la Commission supérieure de patronage chargée d'encourager et de favoriser la participation des producteurs belges à l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1910 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Son Altesse Royale Madame la Comtesse de Flandre est nommée présidente d'honneur du groupe II (œuvres d'art).

Notre Neveu bien-aimé, Son Altesse Royale Monseigneur le Prince Albert de Belgique, est nommé président d'honneur de cette commission.

Son Altesse Royale Madame la Princesse Albert de Belgique est nommée présidente du groupe XVIII (enseignement pratique, institutions économiques et travail manuel de la femme).

Notre Fille bien-aimée, Son Altesse Royale Madame la Princesse Clémentine de Belgique, est nommée présidente du groupe XII (arts décoratifs).

Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 9 avril 1908.
LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre de l'industrie et du travail,
Arm. HUBERT.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,
A tous présents et à venir, SALUT.

Considérant qu'il importe d'encourager et de favoriser la participation des producteurs belges à l'Exposition universelle et internationale qui aura lieu à Bruxelles en 1910 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. — Il est institué une Commission supérieure de patronage chargée d'encou-

rager et de favoriser la participation des producteurs belges à l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1910.

ART. 2. — Sont nommés :

Vice-présidents d'honneur de cette Commission : MM. le comte de Mérode-We terloo, président du Sénat, à Bruxelles; Cooreman, G., président de la Chambre des représentants, à Gand; Schollaert, F., Ministre de l'intérieur, à Bruxelles; Renkin, J., Ministre de la justice, à Bruxelles; Davignon, J., Ministre des affaires étrangères, à Bruxelles; Liebaert, J., Ministre des finances, à Bruxelles; le baron Descamps, E., Ministre des sciences et des arts, à Bruxelles; Delbeke, A., Ministre des travaux publics, à Bruxelles; Helleputte, G., Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, chargé provisoirement du portefeuille de l'agriculture, à Bruxelles; le lieutenant général Hellebaut, J., Ministre de la guerre, à Bruxelles.

Président : M. Beernaert, A., Ministre d'Etat, membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles.

Vice-présidents : MM. Beco, E., gouverneur de la province de Brabant, à Bruxelles; De Mot, E., sénateur, bourgmestre de Bruxelles; Dupont, E., vice-président du Sénat, à Liège; Francotte, G., ancien Ministre de l'industrie et du travail, membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles; Harmignie, A., vice-président de la Chambre des représentants, à Mons; Hulin, E., président du conseil provincial du Brabant, à Bruxelles; Nerinx, E., vice-président de la Chambre des représentants, à Bruxelles; Simonis, A., premier vice-président du Sénat, à Verviers.

Secrétaires généraux : MM. Amelin, A., directeur général au ministère de l'industrie et du travail, à Bruxelles; Storms, J.-B., secrétaire général du commissariat général du gouvernement près l'Exposition, à Bruxelles.

Secrétaires généraux adjoints : MM. Mavaut, O., ingénieur, directeur au ministère de l'industrie et du travail, à Bruxelles; Scheyven, P., juge au tribunal de première instance, à Bruxelles; Vanderstraelen-Solvay, F., industriel, à Bruxelles.

Secrétaires : MM. Descamps, P., attaché de légation, à Bruxelles; de Latre du Bosqueau (le vicomte H.), à Havré; Lejeune de Schiervel, G., à Bruxelles; de Liedekerke (le comte R.), avocat à la cour d'appel, à Bruxelles.

Trésorier général : M. Crols, L., directeur au ministère de l'industrie et du travail, à Bruxelles.

ART. 3. — Sont nommés membres de la dite commission :

(Voir liste au *Moniteur* du 19 avril 1908.)

ART. 4. — Sur la proposition de la Commission supérieure de patronage, Notre Ministre de l'industrie et du travail nommera des comités de groupes et de classes, conformément à la classification adoptée pour les produits, ainsi que des comités locaux représentant les intérêts des principales industries belges.

Ces comités se composeront de membres de la commission précitée et des personnes dont l'adjonction sera reconnue nécessaire.

ART. 5. — Les membres du bureau de la commission et les présidents des groupes formeront un comité central permanent.

ART. 6. — Sont nommés respectivement *présidents* et *présidents adjoints des groupes* :

GROUPE I. — Education et enseignement. — *Président* : M. Braun, Alex., sénateur, à Bruxelles. *Président adjoint* : M. Solvay, E., industriel, à Bruxelles.

GROUPE II. — Œuvres d'art. — *Président* : M. le marquis de Beaufort, sénateur, président de la commission de patronage de l'exposition internationale des œuvres d'art de Liège en 1905, à Bruxelles. *Président adjoint* : M. Hymans, P., membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles.

GROUPE III. — Instruments et procédés généraux des lettres, des sciences et des arts. — *Président* : M. le lieutenant général Peny, président du groupe des instruments et procédés généraux des lettres, des sciences et des arts à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Bruxelles. *Président adjoint* : M. Mahillon, V., président de la chambre syndicale des facteurs d'instruments de musique, à Bruxelles.

GROUPE IV. — Matériel et procédés généraux de la mécanique. — *Président* : M. Greiner, Ad., directeur général de la Société anonyme John Cockerill, membre du conseil supérieur de l'industrie et du commerce, ancien président de la Société belge des ingénieurs et industriels, président du groupe du matériel et des procédés généraux de la mécanique à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Seraing. *Président adjoint* : M. Carels, G., industriel, à Gand.

GROUPE V. — Electricité. — *Président* : M. le baron Empain, Ed., ingénieur, à Bruxelles. *Président adjoint* : M. Gérard, Eric, professeur à l'université de Liège, directeur de l'institut électro-technique Montefiore, commissaire spécial pour l'électricité à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Liège.

GROUPE VI. — Génie civil et moyens de transport. — *Président* : M. Hubert, L., membre de la Chambre des représentants, membre du conseil supérieur de l'industrie et du commerce, à Chimay. *Président adjoint* : M. Cousin, J., ingénieur honoraire des ponts et chaussées, à Bruxelles.

GROUPE VII. — Agriculture. — *Président* : M. le baron de Moreau, A., ancien ministre des affaires étrangères et de l'agriculture et des travaux publics, président du conseil supérieur de l'agriculture, président du groupe de l'agriculture à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Bruxelles. *Président adjoint* : M. Goossens, F., président de la commission provinciale d'agriculture du Brabant, à Assche.

GROUPE VIII. — Horticulture et arboriculture. — *Président* : M. de Smet, F., bourgmestre de Vinderhoute. *Président adjoint* : M. Lambeau, F., vice-président de la société royale « La Linnéenne », à Bruxelles.

GROUPE IX. — Forêts, chasse, pêche, cueillettes. — *Président* : M. le comte de Mérode, W., sénateur, vice-président du conseil supérieur des forêts, président du groupe des forêts, de la chasse, de la pêche et des cueillettes à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Loverval. *Président adjoint* : M. Renkin, Fr., fabricant d'armes, président de l'Union des fabricants d'armes, membre du conseil supérieur de l'industrie et du commerce, à Liège.

GROUPE X. — Aliments. — *Président* : M. Verduyts, A., industriel, sénateur, membre du conseil supérieur de l'industrie et du commerce, président du groupe des industries alimentaires à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Gand. *Président adjoint* : M. Lamot, G., président de l'Association générale des brasseurs belges, à Malines.

GROUPE XI. — Mines, métallurgie. — *Président* : M. Van Hoegaerden, Paul, industriel, membre du conseil supérieur de l'industrie et du commerce, président du groupe des mines et de la métallurgie à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Liège. *Président adjoint* : M. Leroy, Ad., directeur-gérant des Charbonnages du Levant du Flédu, vice-président de la caisse de prévoyance du Couchant de Mons, à Cuesmes.

GROUPE XII. — Décoration et mobilier des édifices publics et des habitations. — *Président adjoint* : M. le baron Goffinet, C., intendant de la liste civile, à Bruxelles.

GROUPE XIII. — Fils, tissus, vêtements. — *Président* : M. Simonis, A., premier vice-président du Sénat, président du groupe des fils, des tissus et des vêtements à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Verviers. *Président adjoint* : M. Van Hoegaerden, F., vice-président de la Chambre de commerce (Union syndicale), président de la Chambre syndicale des fils et tissus, à Bruxelles.

GROUPE XIV. — Industrie chimique. — *Président* : M. Lepersonne, H., ingénieur, vice-président du conseil supérieur de l'industrie et du commerce, président du groupe de l'industrie chimique à l'Exposition universelle internationale de Liège en 1905, à Liège. *Président adjoint* : M. Bouvy, A., membre du conseil supérieur du travail, président de la Bourse aux cuirs, à Liège.

GROUPE XV. — Industries diverses. —
Président : M. Pavoux, Eug., ingénieur, industriel, président de la Chambre syndicale de chauffage et de ventilation, président du groupe des industries diverses à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Bruxelles. *Président adjoint* : M. Coettermans, L., négociant en diamants, membre du conseil supérieur de l'industrie et du commerce, à Anvers.

GROUPE XVII. — Economie sociale. —
Président : M. de Sadeleer, L., ancien président et membre de la Chambre des représentants, président du groupe de l'économie sociale, de l'hygiène et de l'assistance publique à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Bruxelles. *Président adjoint* : M. Warocqué, R., administrateur-délégué de la Société des charbonnages de Mariemont et de Bascoup, membre de la Chambre des représentants, membre du conseil supérieur de l'industrie et du commerce, à Morlanwelz.

GROUPE XVII. — Hygiène. — Bienfaisance. —
Président : M. Beco, E., gouverneur de la province de Brabant, à Bruxelles. *Président adjoint* : M. de Bavay, G., conseiller à la Cour de cassation, à Bruxelles.

GROUPE XVIII. — Enseignement pratique, institutions économiques et travail manuel de la femme. —
Présidente adjointe : M^{me} la comtesse d'Oultremont, John, présidente adjointe du groupe de l'enseignement pratique, des industries et du travail manuel de la femme à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Bruxelles.

GROUPE XIX. — Commerce. — Colonisation. —
Président : M. Corty, C., négociant, membre du conseil supérieur de l'industrie et du commerce, président de la Chambre de commerce, président du groupe du commerce et des colonies à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Anvers. *Président adjoint* : M. de Smet de Naeyer, F., industriel, vice-président du conseil supérieur de l'industrie et du commerce, à Gand.

GROUPE XX. — Armées de terre et de mer. —
Président : M. le lieutenant général Theunis, inspecteur, général de l'artillerie, à Bruxelles. *Président adjoint* : M. le général-major baron de Bonhome, commandant l'artillerie de la 4^e division d'armée, à Bruxelles.

GROUPE XXI. — Sports. —
Président : M. le comte d'Oultremont, Eug., président de la Société royale hippique de Belgique, à Bruxelles. *Président adjoint* : M. le chevalier Schellekens, L., commissaire spécial pour les sports à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Bruxelles.

GROUPE XXII. — Congrès et conférences. —
Président : M. Carton de Wiart, H., membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles. *Président adjoint* : M. le docteur De-moor, J., professeur à l'université libre de Bruxelles.

ART. 7. — Les fonctions de membre de la commission et des comités sont honorifiques et gratuites.

ART. 8. — Un arrêté ministériel déterminera les différents règlements fixant les rapports :

1^o De la Commission supérieure et du comité central permanent avec les comités de groupes et de classes et les comités locaux ;

2^o Du commissariat général du gouvernement avec la Commission supérieure, le comité central permanent, les comités de groupes et de classes et les comités locaux.

ART. 9. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 9 avril 1908 :

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Arm. HUBERT.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu Notre arrêté de ce jour, instituant la Commission supérieure de patronage chargée d'encourager et de favoriser la participation des producteurs belges à l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1910 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

M. Hulert, A., Ministre de l'industrie et du travail, est nommé vice-président d'honneur de cette commission.

Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 9 avril 1908.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'intérieur,

F. SCHOLLAERT.

Commissariat Général du Gouvernement.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Considérant qu'il y a lieu d'encourager et de favoriser la participation des producteurs belges et étrangers à l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1910 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — M. le duc d'Ursel est nommé Commissaire général du Gouvernement près la dite Exposition.

ART. 2. — Un arrêté ministériel déterminera les attributions et établira le règlement d'ordre intérieur du Commissariat général du Gouvernement.

ART. 3. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 28 janvier 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

FRANCOTTE.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Considérant qu'il y a lieu d'encourager et de favoriser la participation des producteurs belges et étrangers à l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1910;

Revu Notre arrêté du 28 janvier 1907, nommant M. le duc d'Ursel commissaire général du Gouvernement près la dite Exposition;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Industrie et du Travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — M. Gody, J., commissaire général adjoint du Gouvernement près l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, est nommé commissaire général adjoint du Gouvernement près l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1910.

M. Gody remplira, en outre, les fonctions de Directeur général de la Section belge.

ART. 2. — Sont nommés au Commissariat général :

A. SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — M. Storms, John-B., secrétaire général adjoint du Commissariat général du Gouvernement près l'Exposition universelle et internationale de Liège 1905, à Bruxelles.

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX ADJOINTS POUR LA SECTION BELGE. — MM. Bastenier, F., chef de division à la direction de l'industrie, secrétaire du Commissariat général du Gouvernement près l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Bruxelles.

M. Janssen, Albert, ingénieur, directeur général adjoint de la Compagnie des Tramways Bruxellois, à Bruxelles.

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX ADJOINTS POUR LES SECTIONS ÉTRANGÈRES. — MM. de Hemricourt de Grunne (le comte Charles), secrétaire de légation, à Bruxelles.

Imperiali (le marquis Pierre), à Bruxelles.

Orts-Peltzer, P., secrétaire de légation, secrétaire du Commissariat général du Gouvernement près l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Bruxelles.

B. RAPPORTEURS GÉNÉRAUX. — MM. Mommaert, J., directeur au ministère de l'industrie et du travail, à Bruxelles.

M. Mavaut, O., ingénieur honoraire des ponts et chaussées, chef de division à la direction de l'industrie, secrétaire général du Commissariat général de Belgique à l'Exposition internationale de Milan en 1906, à Bruxelles.

C. TRÉSORIER GÉNÉRAL. — M. Crols, L., directeur au ministère de l'industrie et du travail, trésorier général du Commissariat général du Gouvernement près l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Bruxelles.

ART. 3. — Les secrétaires du Commissariat général du Gouvernement seront nommés par arrêté ministériel.

ART. 4. — Notre ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 25 mai 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

ARM. HUBERT.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Considérant qu'il y a lieu d'encourager et de favoriser la participation des producteurs belges et étrangers à l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1910;

Revu Nos arrêtés du 28 janvier et du 25 mai 1907, organisant le commissariat général du gouvernement près la dite exposition;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. — Sont nommés au commissariat général du gouvernement :

A. — COMMISSAIRES.

GROUPE I. — *Education et enseignement.* — M. Van Overbergh, C., directeur général de l'enseignement supérieur des sciences et des lettres, au ministère des sciences et des arts, à Bruxelles.

GROUPE II. — *Euvres d'art.* — *Commissaire* : M. Verlant, E., directeur général des beaux-arts au ministère des sciences et des arts, à Tervueren. *Commissaire adjoint* : M. Lambotte, P., chef de division au ministère des sciences et des arts, à Bruxelles.

GROUPE III. — *Instruments et procédés généraux des lettres, des sciences et des arts.* — M. Le Grelle, Ch., commissaire des Monnaies, à Bruxelles.

GROUPE IV. — *Matériel et procédés généraux de la mécanique.* — M. Timmermans, F., ingénieur, directeur des Ateliers de la « Meuse », membre du conseil supérieur de l'industrie et du commerce, commissaire spécial pour l'industrie à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Liège.

GROUPE V. — Electricité. — M. Lhoest, G.-A., ingénieur en chef, inspecteur de direction aux chemins de fer de l'Etat, à Bruxelles.

GROUPE VI. — Génie civil et moyens de transport. — M. Flamme, J., inspecteur général aux chemins de fer de l'Etat, à Bruxelles.

GROUPE VII. — Agriculture. — M. le baron d'Huart, Albert, à Bruxelles

GROUPE VIII. — Horticulture et arboriculture. — M. le comte de Ribaucourt, Adrien, ingénieur agricole, à Bruxelles.

GROUPE IX. — Forêts, chasse, pêche, cueillettes. — M. de Sébille, A., ingénieur, membre du conseil supérieur des forêts, président de la société «La Boissellerie artistique d'Ardenne», à Bruxelles.

GROUPE X. — Aliments. — M. de Becker-Remy, A., président du conseil d'administration des Usines Remy, membre de la Chambre des représentants, à Kessel Loo.

GROUPE XI. — Mines et métallurgie. — M. Hubert, Gustave, administrateur-délégué des carrières de l'Ermitage et de Saint-Roch, à Lessines.

GROUPE XII. — Décoration et mobilier des édifices publics et des habitations. — M. Van Overloop, Eug., conservateur en chef des Musées royaux des arts décoratifs et industriels, commissaire spécial pour les arts décoratifs et industriels à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Bruxelles.

GROUPE XIII. — Fils, tissus, vêtements. — M. de Hemptinne, Jean, président du conseil d'administration de la Société anonyme Ferdinand Lousberg, président de l'Association cotonnière de Belgique, à Gand.

GROUPE XIV. — Industrie chimique. — M. Siret, H., ingénieur, directeur de l'Union des papeteries, à Bruxelles.

GROUPE XV. — Industries diverses. — M. Liénart, P., ingénieur, président de la Compagnie des bronzes, à Bruxelles.

GROUPE XVI. — Economie sociale. — M. Dubois, Jean, directeur général de l'Office du travail au ministère de l'industrie et du travail, commissaire spécial pour l'économie sociale à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Bruxelles.

GROUPE XVII. — Hygiène. — Bienfaisance. — M. le docteur Putzeys, F., professeur à l'université de Liège, commissaire spécial pour l'hygiène et l'assistance publique à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Liège.

GROUPE XVIII. — Enseignement pratique, institutions économiques et travail manuel de la femme. — M. Wauters, P., inspecteur principal de l'enseignement industriel et professionnel au ministère de l'industrie et du travail, commissaire adjoint pour l'enseignement, les industries et le travail manuel de la femme à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Bruxelles.

GROUPE XIX. — Commerce. — Colonisation. — M. Malissart, Ch., directeur au ministère des affaires étrangères, à Bruxelles.

GROUPE XX. — Armées de terre et de mer. — M. le colonel d'état-major comte de T'Serclaes, commissaire spécial pour l'art militaire à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Bruxelles.

GROUPE XXI. — Sports. — M. le baron de Laveleye, Ed., ingénieur, président de l'Union belge des sociétés de sports athlétiques, à Jette-Saint-Pierre.

GROUPE XXII. — Congrès et conférences. — M. Davignon, Henry, avocat près la cour d'appel, secrétaire du comité des congrès et conférences à l'Exposition universelle et internationale de Liège en 1905, à Bruxelles.

B. — CONSEILLERS AU CONTENTIEUX.

MM. Leclercq, Alph., avocat près la cour d'appel, à Bruxelles.

Mavaut, H., docteur en droit, chef de division à l'office du travail, chef du cabinet du ministre de l'industrie et du travail, à Bruxelles.

Mesdach de ter Kiele, A., avocat à la cour d'appel, à Bruxelles.

ART. 2. — Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 9 avril 1908.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail.

Arm. HUBERT.

Le Ministre de l'industrie et du travail,

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 25 mai 1907, concernant l'organisation du commissariat général du gouvernement près l'Exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1910 ;

Arrête :

ARTICLE UNIQUE. — Sont nommés au commissariat général du gouvernement :

A. SECRÉTAIRES. — En service général. — MM. De Boeck, G., avocat près la cour d'appel, à Bruxelles ; Laneau, M., ingénieur, à Bruxelles.

Section belge. — MM. Hertogs, A., à Bruxelles ; Liebaert, A., avocat, à Bruxelles ; van Male de Ghorain, W., ingénieur agricole, à Beveren (Waes).

Sections étrangères. — MM. de Dieudonné (le baron P.), à Corbeek-Loo ; Maigret, Gaspard, à Bruxelles.

B. ATTACHÉS. — MM. Desmedt, Paul, à Bruxelles ; Gendebien, Paul, avocat, à Bruxelles ; Henry, Eugène, à Dinant ; Leclercq, Paul, à Bruxelles ; du Monceau de Bergendal (le comte W.), avocat près la cour d'appel, à Bruxelles ; Orban de Xivry, Etienne, à Louvain ; Speeckaert, Alb., à Bruxelles ; Van den Corput, Alfred, licencié en sciences commerciales, à Bruxelles.

Bruxelles, le 9 avril 1908.

Arm. HUBERT.

